RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-168

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
RUE PIEU-REDON ET RUE PEIRE FIOC
BÉNÉFICIAIRE : LAUTIER MOUSSAC

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, L411-6, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10-10° ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté N° VA2024-301PV du 19/12/2024 de l'Unité Territoriale

Considérant la demande en date du 18 Avril 2025 présentée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, sise 5 Zone d'Activité Peire Plantade, RD 226 MOUSSAC (30190)

A R R Ê T E

Article N°1 : l'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection de voirie Rue Pieu-Redon et la Rue Peire Fioc du 22 avril au 05 mai 2025 inclus.
Le stationnement sera considéré comme gênant au droit du chantier et les véhicules en infraction seront, au besoin, enlevés à la charge exclusive du propriétaire.
La circulation est interdite par zone d'avancement des travaux avec déviation.
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours.

Article N°2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et des modifications de circulation dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière au moins 7 jours avant la date de début d'intervention. Il sera, en outre, responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article N°3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de gravats, immondices et de réparer immédiatement tous dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article N°4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5 : Le présent arrêté sera, portant autorisation à titre précaire et révocable, sera affiché sur les véhicules en stationnement et/ou présenté aux agents en charge de veiller à son exécution.

Article N°6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article N°7: Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Madame/Monsieur le responsable de la société permissionnaire et les agents et personnels placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER